



**Durée moyenne\* de traitement  
d'une demande à partir de son  
dépôt**

**55 jours**



**Part des demandes avec une  
1<sup>ère</sup> réponse dans les 30 jours**

**99 %**



**Durée moyenne d'instruction  
d'une demande à partir du  
dossier complet**

**15 jours**

*\* La durée moyenne entre le dépôt et la décision inclut les temps d'échanges incompressibles avec l'utilisateur et les administrations partenaires.*

Dans le cadre du programme Action Publique 2022 visant à transformer en profondeur l'action publique de l'Etat, le gouvernement s'est fixé, parmi plusieurs objectifs prioritaires, celui d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. En ce sens, le pôle ministériel MTE-MCTRCT-Mer publie des indicateurs depuis 2019.

**Pour en savoir plus, rendez-vous sur [resultats-services-publics.fr](https://resultats-services-publics.fr)**

**Sources et méthode**

Ces indicateurs portent sur les demandes dématérialisées d'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier, effectuées en ligne sur le portail [https://demarches.developpement-durable.gouv.fr/loc\\_fr/demarche/requestcategory/transport/](https://demarches.developpement-durable.gouv.fr/loc_fr/demarche/requestcategory/transport/). Les demandes prises en compte à la date de calcul des indicateurs sont celles réceptionnées par les services instructeurs via le portail sur les 12 derniers mois. Pour rappel, les services instructeurs disposent d'un délai réglementaire de 3 mois, éventuellement prorogeable d'1 mois, pour se prononcer.